

**DEPARTEMENT
DU MORBIHAN**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 9 juillet 2026

**COMMUNE DE
LES FOUGERETS**

L'an deux mil vingt-six, le jeudi 9 juillet à 19h, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame GRGNAC Françoise.

Date de convocation du Conseil Municipal le 4 juillet 2026,

Nombre de Conseillers

En exercice : 15
Présents : 14
Votants : 15

Etaient présents : Françoise GRIGNAC, Lionel de BOUVIER, Claudia GUILLEMOT, Yves THETIOT, Véronique LHOMME, Patrick GUIMARD, Anita CHEVAL, Gildas ORHAN, Laura DANILO, Michaël GEORGES, Léniaik LE FLOHIC, Jacky PAITIER, Yannick CHESNAIS, Marie-Pierre CLAINCHARD

Absente : Valérie CHAILLOU pouvoir donné à Véronique LHOMME

Secrétaire de séance : Léniaik LE FLOHIC a été élue secrétaire de séance.

2026-07-09-02 Redevance d'occupation du Domaine public RODP TELECOM

Conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005, il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

En effet, l'opérateur télécom doit verser une redevance d'occupation au titre des espaces publics qu'il utilise pour le passage des lignes et l'implantation de ses équipements (sous-répartiteurs, cabine téléphonique). Le tarif est fixé annuellement par application d'un barème réglementaire national et revalorisé chaque année.

- Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;
- Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;
- Considérant que l'occupation du domaine public par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé ;
- Considérant que les tarifs maximaux fixés pour 2006 par le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 étaient les suivants :
 - o Pour le domaine public routier :
 - 30 €/km par artère en souterrain ;
 - 40 €/km par artère en aérien ;
 - 20 €/m² au sol pour les installations autres que les stations ;
 - o Pour le domaine public non routier :
 - 1 000 €/km par artère en sous-terrain et en aérien ;
 - 650 €/m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.
- Considérant que ce décret fixe également les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux Publics (TP01) ;

Mme le Maire précise que le domaine public occupé par les réseaux et installations de télécommunication au 31 décembre 2025 s'établit comme suit :

- Artères aériennes : 12,424 km ;
- Artères souterraines : 13,193 km ;
- Emprise au sol : 1 m².

Il est proposé de fixer pour l'année 2026 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Type d'implantation	Espaces occupés	Tarifs fixés pour 2006	Coefficient 2026	Montant des redevances
Artères aériennes en km	12,424	40 €	1.63715	813,60 €
Artères souterraines en km	13,193	30 €	1.63715	647,97 €
Emprise au sol en m2	1	20 €	1.63715	32,74 €
Total				1494,31 €

TOTAL A RECOUVRER 1 494,31 €

Etant précisé que ces montants seront révisés annuellement en fonction de l'évolution des modalités fixées par le décret n°2005-167 du 27 décembre 2005.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

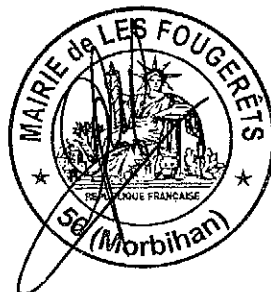
- Valide les sommes dues et à recouvrer dans le cadre de la RODP soit 1 494,31 € pour l'année 2026 ;
- Charge Madame le Maire et Monsieur le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- Donne tout pouvoir à Mme le Maire pour signer tous les actes et documents et accomplir toutes les formalités qui s'avèreraient nécessaires ;
- Décide d'inscrire annuellement cette recette au chapitre 70 – compte 70323.

Ainsi fait et délibéré à Les Fougerêts, les jour, mois et an que susdits,

Pour extrait conforme,

Mme la Maire,
Françoise GRIGNAC

La secrétaire de séance,
Lénaïk LE FLOHIC



Lénaïk LE FLOHIC